



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Convention précaire d'occupation de locaux communaux pour l'aide aux devoirs –
Association A.S.A.P**

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux devoirs aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'année scolaire 2025/2026, annexée à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

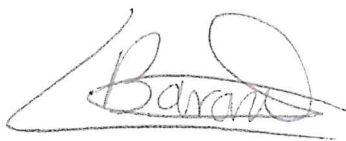
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :